

Département
NORD
Canton
GRANDE-SYNTHÉ
Commune
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2022/ 158

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
MODERNISATION DU PÔLE MULTISPORT DE SPORTICA,
INCLUANT SA RENOVATION ÉNERGETIQUE

7. 5 - Subventions

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-26°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Vu l'inscription à l'**Article 1321 - Fonction 411 - Sous-Fonction 5397** du Budget,

Considérant que la Ville envisage de moderniser le pôle multisport de Sportica, incluant sa rénovation énergétique,

Considérant qu'un budget prévisionnel a été établi pour un montant de **5 591 282,00 € H. T.**,

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter une participation financière auprès de l'Etat - Agence Nationale du Sport à hauteur de **26,8 %**, soit une demande de subvention d'un montant de **1 500 000 €** pour la réalisation du projet de modernisation complète du pôle multisport de Sportica, incluant sa rénovation énergétique.

Article 2 : La recette sera imputée à l'**Article 1321 - Fonction 411 - Sous-Fonction 5397** du Budget.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le
- 2 SEP. 2022
Pour extrait conforme,

Reçu en Sous-Préfecture le

- 2 SEP. 2022

Mis en ligne sur le site de la Ville le

- 2 SEP. 2022

Le Maire,



Bertrand RINGOT